

Charte des visites durant la période Covid-19 à destination de la famille du résident/patient – novembre 2020

Concilier protection des résidents/patient et rétablissement du lien avec vos proches

Préambule

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et conformément aux décisions du Conseil de défense et de sécurité nationale du 28 octobre 2020 et au plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans les établissements médico-sociaux autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une organisation précise. La présente charte, actualisée en conséquence, engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents/patients de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion.

Ce risque est par principe accru par toute visite. Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Cette charte, qui engage ses signataires, expose les prérequis indispensables dans le cadre des visites afin de permettre une rencontre rassurante et apaisante tant pour la famille que pour le résident/patient. La charte est disponible sur le site Internet de l'établissement et les engagements du visiteur, décrits dans l'article 3 de cette charte, sont repris dans le registre des entrées, signé par tout visiteur dès son entrée dans l'établissement.

La signature de ce registre, engage le visiteur à appliquer cette charte et sa responsabilité en cas de non respect.

Article 1. Règles générales

- Les visites sont soumises à la décision unilatérale de la direction de l'établissement, en fonction de la situation sanitaire et épidémiologique de l'établissement, ainsi qu'au regard de l'état de santé du résident/patient.
- Les visites sont organisées. Les modalités (horaires, fréquence) sont communiquées aux visiteurs.
- Si le visiteur a de la fièvre, touse ou est malade, il reporte obligatoirement sa visite.
- Le nombre de visiteur est limité en fonction de la situation épidémique. Le détail est communiqué sur le site Internet de l'établissement.

Article 2 - Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- Informer le visiteur des modalités de visite (site Internet de l'établissement). Selon la situation, les visites pourront être interdites. Dans ce cas, un membre de la famille est prévenu.
- Refuser la visite de tout visiteur qui se présenterait à des jours et des horaires différents des horaires de visite.
- Dédier un ou des personnels, ou bénévoles formés et encadrés le cas échéant, pour diriger les visiteurs.
- Identifier un parcours de visite pour guider le visiteur.
- Donner accès au visiteur à tout ce qui lui permettra de respecter les règles d'hygiène et mesures barrières : lavage des mains, registre des entrées et selon la situation des équipements de protection individuelle adaptés à la situation.
- Respecter la confidentialité des échanges qui ont lieu durant la visite. Ainsi, si l'état de santé du résident/patient le permet, et tout en s'assurant du respect des mesures barrières et de la distanciation sociale, les personnels accompagnants n'assisteront pas à l'intégralité du temps de la visite, sauf demande expresse du résident/patient et/ou du visiteur.
- Nettoyer les surfaces et aérer les locaux.

Article 3 - Engagements du visiteur

Le visiteur s'engage à :

- A déclarer sur l'honneur qu'il ne présente aucun symptôme évocateur du COVID-19. En cas de doute, il en avise le médecin coordonnateur ou l'infirmier coordonnateur pour en discuter et valider ou non la pertinence de la visite.
- Ne venir à l'établissement qu'aux jours et horaires indiqués par ce dernier. Si le visiteur se présente un autre jour ou à un horaire différent, l'établissement est en droit de lui refuser la visite.
- A respecter la durée de visite qui lui aura été précisée par l'établissement.
- A respecter strictement les consignes qui lui auront été indiquées au préalable (nombre de visiteurs, gestes barrières, jour et horaire).
- A respecter très strictement les mesures d'hygiène et mesures barrières présentées par l'établissement (lavage des mains, port des équipements de protection nécessaires). Le port du masque est OBLIGATOIRE durant toute la durée de la visite, même en chambre et dans le parc de l'établissement.

- A respecter très strictement les mesures de distanciation sociale : distance d'au moins 1m entre lui, le résident/patient et le personnel ; pas d'embrassade, d'accolade ni tout autre rapprochement physique avec le résident/patient.
- A éviter de toucher les objets personnels du proche.
- A renseigner de manière consciencieuse le registre des entrées.
- A respecter scrupuleusement le parcours de visite et ne pas déambuler dans l'établissement. La circulation est limitée pour éviter la propagation du virus.
- Informer, à tout moment (avant, pendant, après la visite) et par tout moyen l'établissement de la moindre apparition de symptômes évocateurs du COVID-19. Par ailleurs, si le visiteur a été amené à réaliser un test de dépistage et que ce dernier est positif, le visiteur s'engage à suspendre toute visite. Pour le visiteur asymptomatique testé positif : cette suspension vaut pour les 14 jours suivant la réalisation du test. Pour le visiteur symptomatique testé positif : cette suspension vaut jusqu'à 7 jours après l'apparition des premiers symptômes et au moins 48h après la disparition du dernier symptôme.

L'attestation sur l'honneur de cette charte est signée et datée directement par les visiteurs sur le registre des entrées.

Les visiteurs certifient respecter les conditions relatives aux visiteurs exposées dans la charte ci-dessus et m'engage à respecter l'ensemble des règles d'organisation mises en place par l'établissement qu'elle édicte. Je suis informé que ces mesures pourront être renforcées si nécessaire sur décision du directeur de l'établissement et que ma visite pourra éventuellement être annulée en fonction de la situation sanitaire. Je suis informé qu'en cas de non-respect des règles édictées par la présente charte, il pourra être mis fin à la visite sur décision du directeur.

Ils attestent sur l'honneur qu'ils ne présentent pas de fièvre, toux, signes digestifs qui pourraient être évocateur d'une infection à COVID ou à tout autre pathologie contagieuse.